

ORDONNANCE N°71-44 du 29 Septembre 1971  
portant ratification de la convention  
générale de Sécurité Sociale  
des Travailleurs Migrants de l'OCAM.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
VU la Convention Générale de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants de l'Organisation Commune Africaine Malgache et Mauricienne ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

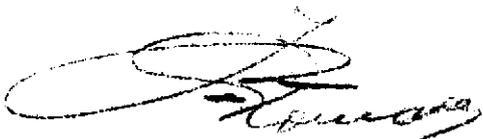
ORDONNE :

Article 1er - Est ratifiée la Convention Générale de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants de l'Organisation Commune Africaine Malgache et Mauricienne signée à Fort-Lamy, le 29 janvier 1971 et dont le texte se trouve en annexe à la présente ordonnance.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

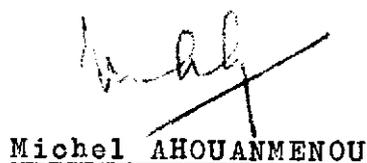
Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1971

par le Conseil Présidentiel,

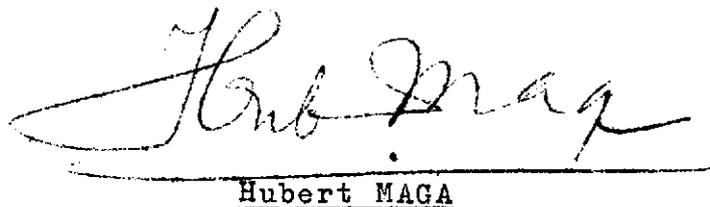


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

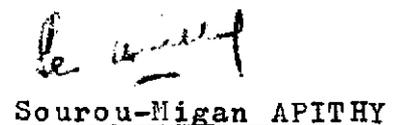
Le Ministre des Affaires  
Etrangères,



Michel AHOUMANENOU



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,



Ambroise AGBOTON

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 5 - MAE et ses Sces 15 - MFPT et ses Sces 15 - OCAM 2 - Ministères 10 - HC 2 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN 3  
IGF-JORD-Gde Chanc. 3 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 -